

MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 MARS 2023

Date de convocation : 28/02/2023

Date d'affichage : 28/02/2023

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le six mars, à vingt heures trente,
Présents : 11 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoir : 0 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 10 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,
Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme MUREAU Nicole, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ
Philippe, M DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, Mme GANDRILLE Christine,
M. ALBERT Alexandre, M. de CHAMPS Hubert, Mme BEAUMARD Angélique, M. DELETANG Grégory

Etaient excusés : Mme GALET Florence, M. SERVANT Dimitri, Mme DESCORMIERS Cindy

Etait absente : Mme BEGOUIN Gaëlle

Monsieur de CHAMPS Hubert a été désigné secrétaire de séance.

DCM 2023-03-010

7.1. Finances - décisions budgétaires

Approbation du Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit comme suit :

Section Fonctionnement :

- Recettes : 1 096 078,49 €
- Dépenses : 865 763,31 €
- EXCÉDENT : 230 315,18 €

Section Investissement :

- Recettes : 753 792,00 €
- Dépenses : 724 099,15 €
- EXCÉDENT : 29 692,85 €

Excédent global de clôture :

Excédent de fonctionnement	+	Excédent d'investissement	
230 315,18 €	+	29 692,85 €	= 260 008,03 €

Les résultats cumulés à reprendre au budget primitif 2022 sont donc les suivants :

Section Fonctionnement :

Excédent antérieur	+	Excédent de l'exercice 2022	
264 872,21 €	+	230 315,18 €	= 495 187,39 €

Section Investissement :

Déficit antérieur	+	Excédent de l'exercice 2022	
- 244 629,43 €	+	29 692,85 €	= - 214 936,58 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE

Excédent de fonctionnement	-	Déficit d'investissement	
495 187,39 €	-	214 936,58 €	= 280 250,81 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur GUIGNARD Paul, Maire,

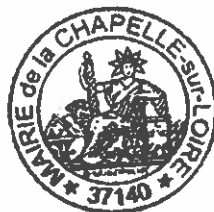
Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame MUREAU Nicole, adjointe, doyenne d'âge, pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022
- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire,
de CHAMPS Hubert



L'adjoint délégué,
MUREAU Nicole



Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le - 8 MARS 2023
ID : 037-213700586-20230306-DCM_2023_03_10-DE